



Villeroy & Boch

1748

**Déclaration de conformité de Villeroy & Boch AG,
conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les
sociétés par actions (*Aktiengesetz, AktG*)**

(version du 10/03/2011)

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG déclarent, conformément à l'article 161 AktG, que la société, depuis le dépôt de la dernière déclaration de conformité le 13/12/2010, satisfera aux recommandations de la « Commission gouvernementale - Code allemand de Gouvernement d'entreprise » (Code) dans la version du 26 mai 2010, à l'exception des quelques recommandations suivantes :

Point 3.8, alinéa 2 du Code :

L'assurance-responsabilité dirigeants (*Directors and Officers Liability Insurance*) existante ne prévoit aucune franchise pour les membres du Conseil de Surveillance. Villeroy & Boch AG estime qu'une franchise n'est pas appropriée pour avoir un impact sur la motivation et la responsabilité avec lesquelles les membres du Conseil de Surveillance accomplissent leurs tâches.

**Assurance-responsabilité
dirigeants**

Point 4.2.3, alinéa 2 du Code :

Dans les contrats de travail existants des membres du directoire, les éléments variables de la rémunération tiennent compte d'évolutions positives et négatives au cours de la période de référence dans la mesure où la rémunération variable est d'autant plus élevée ou d'autant plus faible, à moins qu'elle ne soit totalement annulée. Le Conseil de Surveillance tiendra compte, pour les fixations à venir de la rémunération, en particulier pour les contrats de nouveaux membres intégrant le Directoire, des critères de la Loi allemande sur l'adéquation de la rémunération des membres du Directoire (*Gesetz zur Angemessenheit der Vorstandsvergütung, VorstAG*).

**Rémunération du
Directoire**

Point 5.3.3 du Code :

Le Conseil de Surveillance n'a créé aucun Comité des nominations distinct aux fins de la préparation des propositions de vote pour les élections au Conseil de Surveillance. Les propositions de vote ont été et seront préparées au cours de réunions d'actionnaires. Dans la mesure où le Conseil de Surveillance ne compte que six représentants des actionnaires et où la pratique jusqu'à présent mise en œuvre de la préparation de propositions de vote au cours de réunions d'actionnaires s'est révélée efficace, le Conseil de Surveillance estime qu'il n'est nullement nécessaire d'institutionnaliser cette pratique par la création d'un Comité des nominations supplémentaire.

**Comité des
nominations**

D-66693 Mettlach, mars 2011

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance

Frank Göring
Président du Directoire

Wendelin von Boch-Galhau
Président du Conseil de Surveillance